



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 3 mars 2009

**Monsieur le Directeur
de l'Aménagement de Flamanville 3
BP 28
50340 FLAMANVILLE**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2009-EDFFA3-0017 du 19 février 2009.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection inopinée a eu lieu le 19 février 2009 sur le chantier de construction du réacteur Flamanville 3, sur le thème de l'organisation et les moyens de crise.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 février 2009 a porté sur l'organisation de l'Aménagement de Flamanville 3 lors de la survenue du déclenchement d'un Plan d'Urgence Interne (PUI) sur les réacteurs 1 et 2 de Flamanville en exploitation et les interfaces avec le CNPE responsable de la gestion de cette crise. Les inspecteurs ont ensuite examiné l'organisation pour les urgences internes au chantier (incendie, accident, incident environnemental,...) ainsi que l'ensemble des moyens de crise présents sur le chantier. Une visite terrain des points de regroupement, du local de stockage des produits dangereux du titulaire de contrat génie civil et la réalisation d'un exercice incendie sur l'atelier menuiserie du chantier ont achevé cette inspection.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la gestion d'une crise semble bonne. Les différentes personnes en charge d'action dans le cadre de l'organisation de la crise (astreinte direction, responsables point de regroupement, gardiennage) connaissent leur rôle et les actions qu'elles doivent accomplir.

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Poteaux incendie

Lors de l'examen du rapport de contrôle des poteaux incendie à la suite du remplacement de certains d'entre eux, les inspecteurs ont noté que les poteaux 08SEP719 et 08SEP710 situés sur le plateau de l'aménagement n'atteignent pas le débit requis de 60 m³/h lors de l'essai.

De plus certains poteaux ne figurent pas dans cet essai mais auraient été testés en 2008 par la DIRIM (direction d'EDF qui gère le patrimoine immobilier). Les inspecteurs n'ont pas pu avoir accès à ce document.

Je vous demande de procéder à la réparation des poteaux incendie afin que le débit requis soit respecté. Vous me transmettez également le rapport de contrôle de l'année 2008 pour l'ensemble des poteaux incendie situés sur le chantier de construction de Flamanville 3.

A.2. Local produits chimiques dangereux de Bouygues

Lors de leur visite, les inspecteurs ont examiné le local de produits chimiques dangereux de Bouygues. Les écarts suivants ont été constatés :

- les quantités de produits chimiques stockées sur les rétentions sont supérieures aux volumes maximum pouvant être stockés étant donné la capacité de la rétention ;
- l'extincteur présent dans ce local n'a pas été contrôlé en 2008 selon son étiquetage ;
- le kit environnement présent dans ce local est incomplet : des coussins absorbants sont manquants.

Je vous demande de remédier à ces différents écarts.

A.3. Piles pour les radiamètres

L'instruction INS.EPR 604 ayant pour objet l'astreinte PUI précise que chaque point de regroupement dispose d'un caisson contenant, entre autre, un radiamètre avec une pile de rechange. Les inspecteurs ont constaté que cette pile était manquante dans deux points de regroupement du chantier.

Je vous demande de vous mettre en conformité avec votre note INS.EPR 604 FA3 Astreinte PUI.

B. Compléments d'information

B.1. Evacuation du bâtiment de l'aménagement

Vous avez indiqué aux inspecteurs que plusieurs exercices d'évacuation du bâtiment de l'aménagement avaient été réalisés en 2008, notamment lors de l'exercice réalisé au titre de la prescription EDF-FLA-7 le 4 décembre 2008, ce bâtiment a été évacué. Les dates des autres exercices d'évacuation et leurs conclusions n'ont pas pu être communiquées.

Je vous demande de me transmettre les dates de réalisation de ces exercices pour l'année 2008 et les conclusions de ces exercices.

B.2. Axes de réflexion

Vous avez indiqué aux inspecteurs réfléchir à la mise en place d'une fiche réflexe concernant les accidents radiologiques étant donné la présence prochaine sur le chantier d'opérations de tirs radiologiques avec des gammagraphes ainsi que la mise en place de permis de feu pour les opérations de type soudage avec des risques de propagation de l'incendie.

Je vous demande de m'indiquer dès qu'elles seront disponibles, vos conclusions sur la mise en place d'une fiche réflexe accident radiologique et d'un permis de feu.

C. Observations

Néant



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **un mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,**

Thomas HOUDRÉ